

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS

#### Part I : FR0011686930

##### Société de Gestion

##### ROCHE-BRUNE Asset Management

##### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le fonds Roche-Brune Europe Actions (« le Fonds ») vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, par l'investissement en actions cotées sur les grands marchés européens, en adoptant une logique ISR.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.\* (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

**Indicateur de référence :** STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »

**Politique d'investissement :** Le portefeuille du Fonds est investi de 75% à 100% en actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du Fonds est investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

Le Fonds pourra également investir de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM ou de FIA de droit français et/ou européen investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM ou FIA.

Il pourra enfin investir de 0 à 25% notamment en titres d'Etats des pays de la zone Euro et en titres de créances négociables. Ces instruments auront une note minimale à l'achat BBB chez Standard & Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux agences de notations pour évaluer le risque de crédit d'un émetteur.

La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant.

La gestion limitera ses investissements à 10% de son actif net cumulés pour le Franc Suisse (CHF), la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne et à 40% de son actif net cumulés pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK). Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur les marchés actions est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du fonds.

Le processus de gestion se fonde sur la méthodologie propriétaire M.U.S.T.\* (analyse financière) et une analyse qualitative composée de 4 modules principaux : l'analyse fondamentale (permettant de valider les indicateurs financiers prospectifs clés), une analyse ISR (intégrant des critères E.S.G notés à partir d'un référentiel interne composé de 5 piliers et alimenté par des agences de notation\*), une analyse des actifs immatériels de l'entreprise et une analyse des risques propres à chaque valeur. Ces modules d'analyse ne sont pas exhaustifs. Le portefeuille est ensuite construit de manière disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net.

\*Les 5 piliers de l'analyse ISR sont : la Gouvernance (50% de la note – exemple : taux d'indépendance des membres du conseil), le Capital Humain (12,5% - ex : politique de santé/sécurité), les Parties Prenantes Externes (12,5% - ex : innovation produits pour répondre aux attentes des clients), l'Environnement (12,5% - ex : système de management environnemental) et les Controverses (12,5%).

Une multitude d'indicateurs sont pris en compte pour la notation de chaque pilier. Ces exemples sont donnés à titre indicatif.

Le processus ISR s'applique à toutes les actions sélectionnées en portefeuille. Parmi les actions sélectionnées, certaines peuvent ne pas être notées. Les notations ESG couvrent 90% minimum de la poche actions, qui elle-même représente 75% minimum des investissements du fonds. Seulement 10% de la poche actions peut consister en des actions ne disposant pas de notation ESG. Pour les 90% restants, chaque action doit respecter une notation ESG minimum de C+ sur une échelle de A+ à D-. Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. La SGP reste toutefois à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP.

Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

De plus amples informations, sur la politique ISR de la société de gestion sont accessibles dans le prospectus du fonds et sur le site internet de la société de gestion : <https://www.roche-brune.com/notre-gestion/notre-approche-esg>.

Le Fonds est éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

**Remboursement des parts :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré (J) à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 12h30. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

**Affectation du résultat :** Part de capitalisation.

Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part I sont intégralement capitalisés chaque année.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques.

L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 5. L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :  
Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00% TTC maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,00% TTC de l'actif net sur la période allant du 30/09/2015 au 30/09/2016.
----------------	---

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

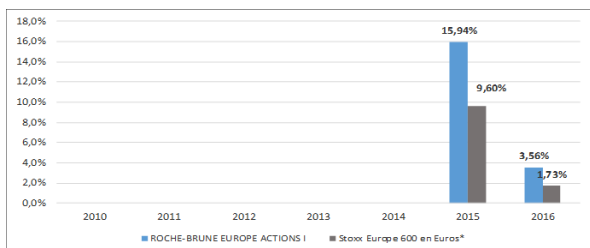
Commission de performance	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (stoxx EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis
Frais prélevés	La commission de performance s'élève à 1,41% de l'actif net sur la période allant du 30/09/2015 au 30/09/2016.

Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016.

Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

## Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS a été créé en 2003.

La Part I a été créée en 2014.

Les performances ont été calculées en EUR.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le DICI et le prospectus du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com). La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

**Fiscalité :** L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/03/2017.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS Part P : FR0010237503

#### Société de Gestion

ROCHE-BRUNE Asset Management

#### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le fonds Roche-Brune Europe Actions (« Le Fonds ») vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, par l'investissement en actions cotées sur les grands marchés européens, en adoptant une logique ISR.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.\* (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

**Indicateur de référence :** STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »

**Politique d'investissement :** Le portefeuille du Fonds est investi de 75% à 100% en actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du Fonds est investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

Le Fonds pourra également investir de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM ou de FIA de droit français et/ou européen investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM ou FIA.

Il pourra enfin investir de 0 à 25% notamment en titres d'Etats des pays de la zone Euro et en titres de créance négociables. Ces instruments auront une note minimale à l'achat BBB selon l'agence de notation Standard & Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit de l'émetteur.

La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant.

La gestion limitera ses investissements à 10% de son actif net cumulés pour le Franc Suisse (CHF), la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne et à 40% de son actif net cumulés pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK). Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur les marchés actions est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du Fonds.

Le processus de gestion se fonde sur la méthodologie propriétaire M.U.S.T.\* (analyse financière) et une analyse qualitative composée de 4 modules principaux : l'analyse fondamentale (permettant de valider les indicateurs financiers prospectifs clés), une analyse ISR (intégrant des critères E.S.G notés à partir d'un référentiel interne composé de 5 piliers et alimenté par des agences de notation)\*, une analyse des actifs immatériels de l'entreprise et une analyse des risques propres à chaque valeur. Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs. Le portefeuille est ensuite construit de manière disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net.

\*Les 5 piliers de l'analyse ISR sont : la Gouvernance (50% de la note – exemple : taux d'indépendance des membres du conseil), le Capital Humain (12,5% - ex : politique de santé/sécurité), les Parties Prenantes Externes (12,5% - ex : innovation produits pour répondre aux attentes des clients), l'Environnement (12,5% - ex : système de management environnemental) et les Controverses (12,5%).

Une multitude d'indicateurs sont pris en compte pour la notation de chaque pilier. Ces exemples sont donnés à titre indicatif.

Le processus ISR s'applique à toutes les actions sélectionnées en portefeuille. Parmi les actions sélectionnées, certaines peuvent ne pas être notées. Les notations ESG couvrent 90% minimum de la poche actions, qui elle-même représente 75% minimum des investissements du fonds. Seulement 10% de la poche actions peut consister en des actions ne disposant pas de notation ESG. Pour les 90% restants, chaque action doit respecter une notation ESG minimum de C+ sur une échelle de A+ à D-. Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. La SGP reste toutefois à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP.

Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

De plus amples informations, sur la politique ISR de la société de gestion sont accessibles dans le prospectus du fonds et sur le site internet de la société de gestion : <https://www.roche-brune.com/notre-gestion/notre-approche-esg>.

Le Fonds est éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

**Remboursement des parts :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré (J) à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 12h30. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

**Affectation du résultat :** Part de capitalisation.

Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part I sont intégralement capitalisés chaque année.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques.

L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 5.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :  
Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00% TTC
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2% TTC de l'actif net sur la période allant du 30/09/2015 au 30/09/2016.
----------------	--

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

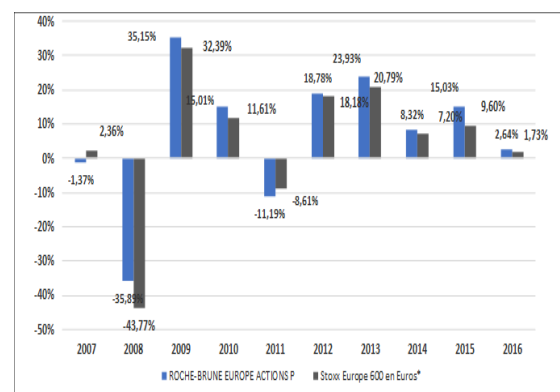
### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (stoxx EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis
Frais prélevés	La commission de performance s'élève 1,20% de l'actif net sur la période allant du 30/09/2015 au 30/09/2016.

Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

## Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS et la part P ont été créés en 2003. Les performances ont été calculées en EUR.

\* - Depuis l'origine et jusqu'au 30 septembre 2005, l'indicateur de référence était un indice composite composé des rendements d'indices MSCI dans les proportions suivantes : 45% MSCI EURO, 35% MSCI USA, 10% MSCI United Kingdom, 5% MSCI Switzerland, 5% MSCI Denmark  
- du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2008, l'indicateur de référence était l'indice MSCI Europe Total Return converti en Euros.  
- Depuis le 1er octobre 2008, l'indicateur de référence est l'indice Stoxx Europe 600 Total Return en Euros.

<span style="color: blue;">■</span>	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTION
<span style="color: gray;">■</span>	Stoxx Europe 600 en Euros*

## Informations pratiques

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** le DICI et le prospectus du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com). La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

**Fiscalité :** L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management. Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/03/2017.

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS

#### Part IXL : FR0013213154

#### Société de Gestion

ROCHE-BRUNE Asset Management

#### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** Le fonds Roche-Brune Europe Actions (« Le Fonds ») vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, par l'investissement en actions cotées sur les grands marchés européens, en adoptant une logique ISR.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.\* (Measurement Under Standardized Tools). Cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) recherche des entreprises à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

**Indicateur de référence :** STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis

**Classification :** OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »

**Politique d'investissement :** Le portefeuille du Fonds est investi de 75% à 100% en actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Moins de 10% de l'actif du Fonds est investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège.

Le Fonds pourra également investir de 0 à 10% en parts et actions d'OPCVM ou de FIA de droit français et/ou européen investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM ou FIA.

Il pourra enfin investir de 0 à 25% notamment en titres d'Etats des pays de la zone Euro et en titres de créance négociables. Ces instruments auront une note minimale à l'achat BBB selon l'agence de notation Standard & Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit de l'émetteur.

La répartition dette privée/dette publique est à la discrétion du gérant.

La gestion limitera ses investissements à 10% de son actif net cumulés pour le Franc Suisse (CHF), la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne et à 40% de son actif net cumulés pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK). Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur les marchés actions est comprise entre 60 et 120% de l'actif net du Fonds.

Le processus de gestion se fonde sur la méthodologie propriétaire M.U.S.T.\* (analyse financière) et une analyse qualitative composée de 4 modules principaux : l'analyse fondamentale (permettant de valider les indicateurs financiers prospectifs clés), une analyse ISR (intégrant des critères E.S.G notés à partir d'un référentiel interne composé de 5 piliers et alimenté par des agences de notation\*), une analyse des actifs immatériels de l'entreprise et une analyse des risques propres à chaque valeur. Ces modules d'analyse ne sont pas exhaustifs. Le portefeuille est ensuite construit de manière disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net.

\*Les 5 piliers de l'analyse ISR sont : la Gouvernance (50% de la note – exemple : taux d'indépendance des membres du conseil), le Capital Humain (12,5% - ex : politique de santé/sécurité), les Parties Prenantes Externes (12,5% - ex : innovation produits pour répondre aux attentes des clients), l'Environnement (12,5% - ex : système de management environnemental) et les Controverses (12,5%).

Une multitude d'indicateurs sont pris en compte pour la notation de chaque pilier. Ces exemples sont donnés à titre indicatif.

Le processus ISR s'applique à toutes les actions sélectionnées en portefeuille. Parmi les actions sélectionnées, certaines peuvent ne pas être notées. Les notations ESG couvrent 90% minimum de la poche actions, qui elle-même représente 75% minimum des investissements du fonds. Seulement 10% de la poche actions peut consister en des actions ne disposant pas de notation ESG. Pour les 90% restants, chaque action doit respecter une notation ESG minimum de C+ sur une échelle de A+ à D-. Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. La SGP reste toutefois à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP.

Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

De plus amples informations, sur la politique ISR de la société de gestion sont accessibles dans le prospectus du fonds et sur le site internet de la société de gestion : <https://www.roche-brune.com/notre-gestion/notre-approche-esg>.

Le Fonds est éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

**Remboursement des parts :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de bourse ouvré (J) à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 12h30. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

**Affectation du résultat :** Part de capitalisation.

Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part I sont intégralement capitalisés chaque année.

**Durée minimum de placement recommandée :**

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques.

L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans la catégorie 5.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :  
Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme :

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00% TTC
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	0,75% TTC maximum.
----------------	--------------------

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (stoxx EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis
---------------------------	--

Les frais courants se fondent sur les frais estimés lors de la création de la part IXL.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

## Performances passées

La part IXL ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS a été créé en 2003.

La part IXL a été créée le XXXX2016

Les performances ont été calculées en EUR.

## Informations pratiques

**Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le DICI et le prospectus du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com). La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

**Fiscalité** : L'OPCVM est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE Asset Management.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

La responsabilité de ROCHE-BRUNE Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/03/2017.

**PROSPECTUS**  
**DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**  
**ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS**

**PART P : FR0010237503**

**PART I : FR0011686930**

**Part IXL : FR0013213154**

## PROSPECTUS

### ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS

**Parts P : FR0010237503**

**Parts I: FR0011686930**

**Part IXL: FR0013213154**

#### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1. Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** Roche-Brune Europe Actions
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France (ci-après le « Fonds »)
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été créé le 17 mars 2003. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue à l'article 11 du règlement du Fonds
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Souscripteurs concernés	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine	Décimalisation
Parts P	Tous souscripteurs	FR0010237503	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées :  Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 1 euro  Souscription ultérieure : 1 euro	1.000 euros	Millièmes de parts
Part I	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0011686930	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 200 000 euros  Souscription ultérieure : 1 euro	1.000 euros	Millièmes de parts
Part IXL <sup>1</sup>	Tous souscripteurs plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0013213154	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 20 000 000 euros  Souscription ultérieure : 1 euro	1000 euros	Millièmes de parts

<sup>1</sup> La part IXL sera activée lorsque l'actif net du fonds sera supérieur à 200 (deux-cents) millions d'euros



- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : ROCHE-BRUNE SAS situé 15/19 avenue de Suffren, 75007 PARIS, Tél. : + 33 (1) 44 21 70 78

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com)

## **2. Les Acteurs**

- **Société de gestion :**
- ROCHE-BRUNE SAS
  - Forme juridique : Société par Actions Simplifiée ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
  - Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris – France

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

- **Dépositaire et conservateur :**
- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
  - Forme juridique : Société en Commandite par Actions, Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
  - Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris - FRANCE
  - Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - FRANCE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation ainsi que de la tenue des registres des parts du Fonds.

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

### **Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

j

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- -L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

### **Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation**

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Etablissement en charge de la tenue du compte Emission :**

- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Forme juridique : Société en Commandite par Actions, Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris - FRANCE
- Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin – France

➤ **Commissaire aux comptes :**

- DELOITTE ET ASSOCIES
- Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly sur Seine - FRANCE
- Signataire : Olivier Galiène

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

➤ **Commercialisateurs :**

- PRIMONIAL
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Siège social : 15-19, avenue de Suffren - 75007 Paris
- Conseiller Financier, enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07023148
  
- ROCHE-BRUNE SAS
  - Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
  - Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 PARIS – France

➤ **Délégués : Gestionnaire comptable :**

- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES FRANCE
- Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris - FRANCE
- Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - FRANCE

Le délégué de la gestion comptable assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du Fonds et calcule sa valeur liquidative.

➤ **Centralisation :**

- Centralisateur : ROCHE-BRUNE SAS
  - Forme juridique : Société par Actions Simplifiée ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
  - Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris - FRANCE
  
- Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et de rachat : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
  - Forme juridique : Société en Commandite par Actions, Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
  - Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris - FRANCE
  - Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - FRANCE

➤ **Conseiller :**

Néant

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Modalités de tenue du passif** : la tenue du passif est confiée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
Le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Décimalisation** : Millièmes de parts

➤ **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de bourse du mois de septembre.

➤ **Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :** Le 30 septembre 2003.

➤ **Indication sur le régime fiscal :**

Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) : les produits et plus-values réalisés dans le cadre de la gestion du PEA ne sont pas imposables (sauf cas particuliers). L'avantage fiscal que procure le PEA n'est toutefois acquis qu'à la condition que l'épargne investie soit conservée sur le PEA pendant au moins cinq ans à compter de la date du premier versement.

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Les porteurs de parts résidant hors France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

## 2. Dispositions particulières

➤ **Codes ISIN**

- **Part P :** FR0010237503
- **Part I :** FR0011686930
- **Part IXL :** FR0013213154

➤ **Classification**

Actions de pays de l'Union européenne

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans les pays de l'Union européenne.

➤ **Objectif de gestion**

Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée de 5 ans, par l'investissement en actions cotées sur les grands marchés européens, en adoptant une logique ISR.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement propriétaire de la société ROCHE-BRUNE SAS et dénommée M.U.S.T.<sup>®</sup> (Measurement Under Standardized Tools). Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie de sélection d'actions (stock picking) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

➤ **Indicateur de référence :** STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : SXXR Index).

L'indicateur de référence comprend environ 600 valeurs, classées par taille de capitalisation boursière, de flottant et représentatives de l'ensemble des secteurs de l'univers d'investissement.

L'indicateur est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les coupons (dividendes nets réinvestis).

Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions européennes.

Il s'agit d'un indicateur composé des valeurs cotées sur les 16 pays développés européens suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Hollande, Luxembourg, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

L'indicateur de référence retenu n'est qu'un indicateur de comparaison de performance a posteriori.

Le Fonds n'est pas indicial et le style de gestion étant fondé sur la sélection de titres, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

Par conséquent, la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds Roche-Brune Europe Actions est principalement investi dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros.

La gestion limitera ses investissements à :

- 10% de son actif net cumulés pour le Franc Suisse (CHF) et la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne
- 40% de son actif net pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK) cumulés.

Le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ces investissements. Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur une méthodologie de sélection d'un nombre limité d'actions (stock picking pur) grâce à l'utilisation de critères micro-économiques fondamentaux. Le Fonds n'a pas pour vocation de répliquer, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition d'un quelconque indicateur de référence.

La philosophie de gestion développée par Roche-Brune SAS repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (peers group). Un portefeuille constitué de sociétés attractives, acquises à un prix raisonnable, devrait donc produire sur longue période une performance supérieure à la moyenne.

Ainsi, le processus de gestion se décline en trois étapes :

- La sélection de valeurs par l'outil d'analyse fondamentale propriétaire M.U.S.T.® (analyse financière) selon les notes d'attractivité et de RMV (Return on Market Value).
- Une analyse qualitative est ensuite conduite par les gérants sur les valeurs sélectionnées par M.U.S.T.® :
  - o Analyse fondamentale des indicateurs financiers prospectifs clés menée par les gérants
  - o Une analyse ISR intégrant des critères ESG selon la méthode décrite dans la partie « Approche ISR » ci-après
  - o Une analyse des actifs immatériels de l'entreprise
  - o Une analyse des risques propres à chaque valeur

Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.

- Une construction de portefeuille disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net

La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers. La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.

La stratégie de gestion vise une large diversification en termes de secteurs d'activité, de pays de l'Union Européenne, de taille de capitalisation boursière dès lors qu'elles sont supérieures à 300 millions d'euros et de style de valeurs (value / growth).

L'exposition du Fonds au marché des actions pourra fluctuer de 60% minimum à 120% maximum de l'actif net.

Les gérants pourront utiliser à la marge des futures à des fins de couverture ou d'exposition à des secteurs donnés (secteur financier sur lequel nous avons fait le choix de ne pas faire de sélection de titres).

Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), et sera donc investi au minimum à 75% dans des titres éligibles au PEA.

### **Approche « ISR » (Investissement Socialement Responsable) de ROCHE-BRUNE SAS :**

Référentiel ESG propriétaire & méthodologie :

Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre analyse ISR intègre depuis 2009 une approche basée sur un référentiel de notation ESG propriétaire. Ce dernier est composé de 5 piliers pondérés de la manière suivante : la Gouvernance (50% de la note – exemple : taux d'indépendance des membres du conseil), le Capital Humain (12,5% - ex : politique de santé/sécurité), les Parties Prenantes Externes (12,5% - ex : innovation produits pour répondre aux attentes des clients), l'Environnement (12,5% - ex : système de management environnemental) et les Controverses (12,5%). Une multitude d'indicateurs sont pris en compte pour la notation de chaque pilier. Ces exemples sont donnés à titre indicatif. L'emphase est mise sur le critère de la Gouvernance que nous considérons comme le garant des autres piliers ESG. Ce référentiel propriétaire est alimenté notamment par les agences de notation extra financière suivantes : Asset4 pour les LargeCaps et Gaia pour les Small&MidCaps.

Un comité Extra-financier se tient semestriellement avec Ethifinance (fournisseur indépendant de données et expert ISR) afin d'étudier les évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.

### **Processus et politique de gestion ISR :**

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en complément de l'approche M.U.S.T.®. (analyse financière).

Les notations ESG couvrent 90% minimum de la poche actions, qui elle-même représente 75% minimum des investissements du fonds. Seulement 10% de la poche actions peut consister en des actions ne disposant pas de notation ESG. Pour les 90% restants, chaque action doit respecter une notation ESG minimum de C+ sur une échelle de A+ à D-. Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. La SGP reste toutefois à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP. Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

### **➤ Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés de crédit) :**

#### **- Actions**

Le Fonds est principalement investi à hauteur de 75% minimum de son actif dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros

Accessoirement (moins de 10% de l'actif du Fonds) le Fonds est également investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège et des pays hors Union Européenne.

L'exposition du FCP aux actions de pays de l'Union Européenne est au minimum de 60% et au maximum de 120% de son actif net.

#### **- Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le Fonds pourra recourir dans la limite de 25% maximum de son actif net aux instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :

- Bons du Trésor Français (BTF) ;
- Titres de Créances Négociables (TCN français ou étranger « Commercial Paper ») privés ou publiques ;

- Titres d'Etats des pays de la zone Euro.

La notation de ces différents instruments ne sera pas inférieure au moment de leur souscription à BBB selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's ou autres établissements procédant à des notations) ou jugée équivalente par le gérant.

Au sein de l'univers d'investissement du FCP, le gérant procède à sa propre analyse du risque de crédit pour sélectionner un titre de taux à l'achat ou à la vente, et donc sans recourir exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation

#### **Actions et parts d'OPCVM ou FIA**

A titre accessoire (moins de 10% de l'actif du Fonds), le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC de droit français et/ou européen investissant jusqu'à 10% de leur actif dans d'autres OPCVM ou FIA et relevant de toutes classifications AMF.

Ces OPCVM et FIA pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

#### **- Instruments dérivés**

De façon générale, et en vue de la réalisation de l'objectif de gestion, le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers à des fins d'exposition et/ou de couverture du portefeuille du Fonds.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- ✓ Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés : Oui
  - organisés : non
  - de gré à gré : non
  
- ✓ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Action : oui
  - Taux : oui
  - Change : oui
  - Crédit : non
  - Autre : non
  
- ✓ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture : oui
  - Exposition : oui
  - Arbitrage : non
  - Autre : non
  
- ✓ Nature des instruments utilisés :
  - futures : oui
    - . sur actions
    - . sur indices boursiers
    - . sur devises
    - . sur taux.
  - options : oui
    - . sur actions
    - . sur indices boursiers
    - . de change
    - . de taux.
  - Swaps : non
  - change à terme : oui
  - dérivés de crédit : non
  - autres : non
  
- ✓ Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - Les contrats à terme peuvent être utilisés pour assurer la couverture partielle ou l'exposition du portefeuille du Fonds face aux risques de marché actions.
  - Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu en assurant la couverture partielle du portefeuille aux risques de marché actions.
  - L'utilisation des instruments dérivés pourra amener le Fonds à prendre une exposition supérieure à 100% sur les marchés actions. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et du hors-bilan ne pourra excéder 120% de l'actif net du Fonds et ne sera pas inférieur à 60% de cet actif net.
  - La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein de Roche Brune disponible sur le site [www.rocche-brune.com](http://www.rocche-brune.com) et repose sur le principe de sélection des meilleures contreparties situés dans l'OCDE.
  
- ✓ Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré : Le Fonds n'intervient pas sur les marchés de gré à gré.

- ✓ Contrats constituant des garanties financières : Néant
- **Titres intégrant des dérivés**
  - ✓ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
    - Action : Oui
    - Taux : oui
    - Change : non
    - Crédit : non
    - Autres : non
  - ✓ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
    - Couverture : Oui
    - Exposition : oui
    - Arbitrage : non
    - Autre : non
  - ✓ Nature des instruments utilisés :
    - Obligations convertibles en actions
    - Bons de souscription
    - Droits préférentiels de souscriptions
  - ✓ Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
    - Le Fonds pourra recourir à l'utilisation des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% maximum de son actif net à des fins de couverture ou d'exposition du portefeuille ou encore pour répondre à des besoins d'ajustement de mouvements de souscription ou de rachat.
- **Emprunts d'espèces :**  
Le Fonds pourra effectuer temporairement des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.
- **Dépôts :**  
Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.
- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**  
Le Fonds n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

## ➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est dès lors averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- Risque lié à la **gestion discrétionnaire** : la politique d'investissement est à la discrétion du gérant qui s'appuie sur des prévisions pouvant ne pas se réaliser. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les produits les plus performants ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de **perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. Autrement dit le risque de capital survient lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque **actions** et de marché : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition du Fonds au risque actions sera compris entre 60% et 120%. La valeur liquidative du Fonds est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuille. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille. Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du Fonds pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut être exposé directement ou indirectement sur des titres de moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme une volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du Fonds.

- Risque de **concentration** : en l'absence de contrainte de gestion, la concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques sur une zone géographique, une taille de capitalisation ou un secteur d'activité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.

- L'investisseur est soumis à un risque de **volatilité** comparable à celui de l'indicateur de référence.
- Risque **propre au modèle** : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des actifs sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T.<sup>®</sup> développé par ROCHE-BRUNE. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.
- Risque **de taux** : L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le Fonds sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds en cas de variation de la courbe des taux. Le degré d'exposition du Fonds au risque de taux sera compris entre 0% et 25%.
- **Risque de crédit** : la valeur liquidative du Fonds est susceptible de baisser, soit en raison de la possible dégradation de la notation d'un émetteur en titres de créances négociables, soit en raison de l'impossibilité pour un émetteur en titres de créances négociables de faire face à ses échéances.  
Le degré d'exposition du Fonds au risque de crédit sera compris entre 0% et 25%.
- **Risque de change** : Le Fonds est exposé à un risque de change de 50% de son actif (10% sur les devises suisse (CHF), norvégienne (NOK) et de pays hors Union Européenne et 40% sur des devises de pays de l'Union européenne hors zone euro) à hauteur de ses investissements en devises étrangères par rapport à l'euro, la devise de référence du portefeuille. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.
- Impact des **produits dérivés** : l'utilisation d'instruments financiers à termes (dérivés) permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer le Fonds de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.
- Risque lié aux **obligations convertibles** : Les obligations convertibles sont des titres représentatifs de la dette d'entreprises incluant une possibilité de conversion de la dette en action de l'entreprise. Compte tenu de cette nature, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments peut conduire à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition au risque lié aux obligations convertibles sera au maximum de 10% de l'actif net du Fonds.

#### ➤ **Garantie ou protection :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

#### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Les parts P du Fonds sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement à des particuliers.
- Les parts I et IXL du Fonds sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

De façon générale, le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir dans un FCP s'exposant aux risques des marchés des pays de l'Union européenne tout en souhaitant bénéficier de l'éligibilité au plan d'épargne en actions (PEA).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à l'horizon de 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il vous est par ailleurs recommandé de vous renseigner auprès de votre conseiller habituel.

La diversification des placements est fortement recommandée afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

#### Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Person".

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person", ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person".

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des "US Person" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

### ➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Modalités d'affectation des sommes distribuables du FCP :

- Résultat net : Capitalisation.
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

### ➤ Caractéristiques des parts :

Parts	Souscripteurs concernés	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine	Décimalisation
Parts P	Tous souscripteurs	FR0010237503	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 1 euro  Souscription ultérieure : 1 euro	1.000 euros	millième
Part I	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0011686930	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 200 000 euros  Souscription ultérieure : 1 euro	1.000 euros	millième
Part IXL(1)	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0013213154	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 20 000 000 euros  Souscription ultérieure : 1 euro	1.000 euros	millième

(1) La part IXL sera activée lorsque l'actif net du fonds sera supérieur à 200 (deux-cents) millions d'euros.



➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus chaque jour, centralisés auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin – 75002 Paris, Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin, jusqu'à 12 heures et 30 minutes le jour de calcul de la valeur liquidative et exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 2 jours (J+2) après le passage de l'ordre dès connaissance de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext) et des jours fériés français.

Les valeurs liquidatives sont calculées en J+1 sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la Société de Gestion sise 15/19 avenue de Suffren, 75007 PARIS

➤ **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

- Commissions de souscription et de rachat (Part P)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

- Commissions de souscription et de rachat (Parts I et IXL)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les frais indirects liés à l'investissement dans les OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.
- Le cas échéant, des commissions de surperformance. (Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs) ;

**Concernant les parts P :**

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (STOXX EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis

\*non applicable : le FCP investit moins de 10 % de son actif en OPC

**Concernant les parts I :**

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (STOXX EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis

\*non applicable : le FCP investit moins de 10 % de son actif en OPC

**Concernant les parts IXL (1) :**

	<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,75 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable *
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC Maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice de référence (STOXX EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis

(1) La part IXL sera activée lorsque l'actif net du fonds sera supérieur à 200 (deux cents) millions d'euros.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document clé pour l'investisseur (DICI).

- La commission de surperformance :

Pour chacun des types de parts du Fonds, lorsque la performance de la part considérée du Fonds est positive et que cette performance excède celle de l'indice de référence, la part des frais variables représentera 20% TTC maximum de la différence. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement lors de la clôture de l'exercice.

Dans le cas d'une sous-performance de la part considérée du Fonds (nette des frais de gestion) par rapport au seuil, la provision pour frais de gestion variables sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative au dernier jour ouvré du mois de septembre est supérieure (i) au nominal d'origine pour le premier exercice et (ii) à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

Sur la Part I : la première commission de surperformance se basera sur la performance du Fonds sur la période 06/02/2014 – 30/09/2015, et sera prélevée à l'issue de cette période.

➤ **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Le suivi de la relation entre Roche Brune Asset Management SAS et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de Roche Brune Asset Management SAS, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

➤ **Politique de rémunération**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion [www.rocche-brune.com](http://www.rocche-brune.com). La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### Modalités de communication du prospectus, DICI, des derniers documents annuels et périodiques :

La distribution du Fonds est effectuée par la société ROCHE-BRUNE SAS, sise 15/19 avenue de Suffren, 75007 PARIS.

#### Modalités de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de ROCHE BRUNE SAS 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris.

#### Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds :

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de la société ROCHE BRUNE SAS – 15/19, avenue de Suffren – 75007 Paris.

#### Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

#### Informations disponibles auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### Informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »)

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel du Fonds.

L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur le site : [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com).

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ce Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

### V – RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global de l'OPCVM est effectué selon la méthode de calcul de l'engagement.

### VI - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

ROCHE-BRUNE SAS a confié les prestations de valorisation relatives au portefeuille géré à BNP PARIBAS FUND SERVICES France.

#### **1. Règles d'évaluation des actifs**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon les règles suivantes :

- Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :
  - **Les actions et assimilées Européennes et étrangères** sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.
  - **Les obligations et assimilées Européennes et étrangères** sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture, ou de cours contribués en fonction de la liquidité des titres.
  - **Les Opc** sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.
  - Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Instruments financiers à terme :  
Méthode de valorisation retenue : méthode linéaire.
  - Futures : Marchés français et européens : Dernier cours connu à la clôture.  
Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture.
  - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change.
  - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
  - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché.
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :

- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

## **2. Modalités pratiques**

Les bases de données utilisées sont notamment : Fininfo, Reuters, Bloomberg, Telekurs, FTID.

La source des cours de devises retenue est BCE.

Les sources de taux sont :

- BTAN et BTF : NATIXIS
- Autres titres de créances négociables : courbe de marché en fonction de la devise de négociation.

## **3. Méthode de comptabilisation**

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

La prise en compte des intérêts courus du week-end est réalisée sur la VL suivante.

Date de mise à jour du prospectus : 09/05/2017

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des

porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les souscriptions de parts du Fonds peuvent être soumises à des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter- Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts du FCP ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Conformément

aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION**

### **Article 10 – Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 – Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPC, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.



## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateurs ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 – Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents